

**Trail d'Ecquevilly**  
**Dimanche 15 novembre 2026**  
**Règlement de la course**

**1. Lieu, date et nature de la compétition**

Course pédestre sur routes et chemins, ouverte à tous, licenciés ou non, cadets, juniors, espoirs, séniors, masters.

La course est constituée d'un circuit en boucle de 10km sur routes et chemins. Le départ sera donné le dimanche 15 novembre 2026 à 10h depuis l'entrée du domaine de Romainville.

**2. Conditions de participation**

La participation à la manifestation est conditionnée à :

**a) Catégories d'âge :**

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie : Cadets (nés en 2010 et avant).

**b) Attestation/ licence :**

Dans le cadre de la loi « Sport » du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place son Pass Prévention Santé (PPS), dispositif se substituant, pour toute personne majeure, à la fourniture du traditionnel certificat médical d'aptitude à la pratique. Le certificat médical n'est de ce fait plus autorisé.

Désormais, tout participant majeur souhaitant s'inscrire à une course running organisée sur le territoire national devra donc satisfaire au Pass Prévention Santé. Concrètement, cela signifie que pour son inscription à la course, il devra se connecter, dans les douze mois précédant sa compétition, à la plateforme web dédiée : [pps.athle.fr](https://pps.athle.fr) et y suivre les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied.

Le participant licencié, qui a déjà eu à suivre le Pass Prévention Santé pour sa prise de licence, sera de fait exempté de ces modalités PPS avant chaque course, comme cela était déjà le cas par le passé avec le système du certificat médical.

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
- D'un titre de participation Pass Prévention Santé (ou « PPS »), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par elle. Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.
- D'une attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (<https://pps.athle.fr/>), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code. Avant chaque

course, ils doivent remplir un questionnaire de santé gratuit, avec l'aide d'un parent. À la fin du questionnaire, une attestation valable uniquement pour cette course est délivrée automatiquement. Cette attestation est à réaliser le jour de l'inscription et sera valable jusqu'à la date de la manifestation ou de la compétition. Cette attestation permet le contrôle automatisé du questionnaire ou le cas échéant de la validité du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

**c) Attestation/licence pour les étrangers**

Les licences étrangères ne sont pas acceptées, ce inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics. Les licences délivrées par d'autres fédérations agréées ou délégataires ne permettent pas la participation à une compétition, à l'exception de celles délivrées par une fédération ayant conclu un partenariat avec la FFA prévoyant expressément la reconnaissance de leurs licences pour la participation à une compétition. La liste des fédérations partenaires entrant dans ce cas sera annexée au présent règlement le cas échéant.

Les athlètes étrangers doivent fournir un certificat PPS pour leur participation.

**d) Droit d'inscription :**

Le droit d'inscription est de : 10€ par personne en ligne. Hors frais de dossier

**e) Inscription et clôture :**

Inscriptions en ligne à compter du jeudi 24 septembre : [www.protiming.com](http://www.protiming.com)

Retrait des dossards à la Mairie d'Ecquevilly : Samedi 14 novembre de 9h à 12h et le dimanche de 8h à 9h30 au départ de la course.

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au : 7 novembre 2026 à 20h00.

**f) Athlètes handisports**

Les conditions du parcours ne permettent pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

**g) Mineurs**

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation en plus soit de leur licence soit d'un questionnaire relatif à leur état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du Ministre chargé de la santé et du Ministre chargé des sports.

**h) Dossard**

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un

dossard fourni par l'organisation sur la poitrine. Le dossard doit être obligatoirement rendu à l'arrivée.

**i) Rétractation**

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation. Excepté sur présentation d'un certificat médical.

**j) Acceptation du présent règlement**

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

**k) Comportement**

L'organisation se réserve le droit de ne pas accepter l'engagement d'un coureur qui ne satisfait pas aux règles d'éthiques. De même, l'organisation se réserve le droit de ne pas récompenser un coureur qui à l'occasion de la course ferait preuve de comportements ou d'attitudes inadaptés.

**3. Cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

#### **4. Assurances**

##### **a) Responsabilité civile**

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance PNAS Assurance.

##### **b) Assurance dommages corporels**

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes Licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

#### **5. Règles sportives**

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

##### **a) Aide aux concurrents**

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificatoire.

##### **b) Suiveurs**

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

##### **c) Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par puce électronique, intégrée au dossard. La puce devra être restituée à l'arrivée. Le chronométrage est assuré par PRO TIMING.

#### **6. Classements et récompenses**

##### **a) Récompenses**

Les 3 premiers hommes et femmes au scratch seront récompensés.

La remise des récompenses se fera sur la ligne d'arrivée.

##### **b) Publication des résultats**

Les résultats seront publiés sur le site protiming.com

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur le site.

#### **7. Ravitaillement**

1 poste de ravitaillement complet à l'arrivée, approprié à ce type d'épreuve sera mis en place.

#### **8. Sécurité et soins**

##### **a) Voies utilisées**

La compétition se déroule sur des voies totalement fermées à la circulation ;

##### **b) Sécurité des concurrents**

La sécurité sera assurée par les ASVP de la commune, une association de sauvetage et un service d'ordre propre à l'épreuve. Les carrefours urbains seront sécurisés par des signaleurs. Les parcours seront fléchés à l'aide de rubalises, marquages au sol. À part ceux de l'organisation, aucun véhicule à moteur électrique ou thermique, ni vélo accompagnateur, ni draisienne, ni trottinettes électriques ou à pied ne pourra suivre la course.

La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours à l'encontre des organisateurs, quel que soit le dommage subi ou occasionné.

#### **9. Protection de l'environnement**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet, entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

#### **10. Droit à l'image**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, dans le monde entier.

### **11. Force majeure**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

### **12. Annulation**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure (temps, sécurité...). Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Marc Herz



Maire d'Ecquevilly